

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	22
Numéro Délibération	28/2025
Mise en ligne	14/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 avril 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

Objet de la délibération

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Dossier d'enregistrement -
Société LOGIS TISSOT – Avis du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

La société SNC LOGIS TISSOT, dont le siège social est situé à Nîmes, a déposé, auprès des services de la Préfecture de l'Hérault un dossier de demande d'autorisation environnementale le 24 décembre 2024, en vue de remettre à niveau l'entrepôt logistique V5 de 6 820 m² situé dans le PA du Salaison, sur un terrain de moins de 19 037m², au 350 avenue de Bigos à Vendargues.

En application de la réglementation en vigueur, cette demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique d'une durée de quatre semaines, qui s'est déroulée du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus. Par ailleurs, cette demande doit également faire l'objet de l'avis du conseil municipal, rendu au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 avril 2025.

Durant la période de consultation, a été portée sur le registre papier le 25 mars 2025, la seule délibération du conseil municipal de la commune du Crès du 24 mars 2025 portant avis favorable sur cette demande d'enregistrement ICPE par la SNC LOGIS TISSOT à Vendargues.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Vu le dossier mis à l'enquête publique et sa complétude en date du 16 janvier 2025, notamment en termes d'analyse des risques,

Considérant que cet entrepôt, exploité depuis de nombreuses années pour du stockage de produits frais, a fait l'objet d'une cessation d'activité au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) par son dernier locataire, « MARCHE DES FRUITS NAGEL »,

Considérant que suite au départ du dernier occupant, la société SNC LOGIS TISSOT souhaite remettre à niveau son bâtiment afin de pouvoir le proposer à la location pour du stockage de matières combustibles diverses, activité relevant de la rubrique 150 de la nomenclature ICPE (régime de l'enregistrement),

Considérant que le site est existant, et que le bâtiment fera l'objet d'une restructuration détaillée au dossier, avec démontage et évacuation de l'ensemble des équipements frigorifiques,

Considérant que l'exploitation future du site sera compatible avec la réglementation actuelle, zone UE2a2 au PLU, et à venir, zone UD1-1-4 au futur PLUi,

Considérant que la demande d'enregistrement ICPE tient lieu de demande au cas par cas préalablement à la réalisation d'une étude d'impact,

Je propose au conseil d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société LOGIS TISSOT, sous réserve du strict respect des prescriptions en vigueur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAUR

